

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 22 mai 2023**

**Délibération n° CP-2023-2319**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Création d'un dispositif métropolitain d'aide à l'ingénierie pour les porteurs de projets d'habitat inclusif pour personnes âgées et personnes en situation de handicap inscrits à la programmation de l'accord-cadre pour l'habitat inclusif

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

**Rapporteur** : Monsieur Pascal Blanchard

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 3 mai 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kimelfeld (pouvoir à Mme Panassier), M. Marion (pouvoir à M. Ray).

**Commission permanente du 22 mai 2023****Délibération n° CP-2023-2319**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Création d'un dispositif métropolitain d'aide à l'ingénierie pour les porteurs de projets d'habitat inclusif pour personnes âgées et personnes en situation de handicap inscrits à la programmation de l'accord-cadre pour l'habitat inclusif

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 avril 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon porte une ambitieuse politique de soutien au développement de l'habitat inclusif, dans une logique de diversification de l'offre d'habitat proposée aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap sur son territoire, plus inclusive et adaptée aux besoins et envies de chacun.

La collectivité s'est engagée dans la phase starter de ce dispositif, par délibération du Conseil n° 2022-0921 du 24 janvier 2022, puis par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-2002 du 21 novembre 2022 avec l'approbation de son avenant. Un accord-cadre pour l'habitat inclusif a été signé avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et la Préfecture du Rhône. Il fixe les engagements réciproques pour le déploiement de l'habitat inclusif entre 2022 et 2029 et la liste des projets d'habitats inclusifs retenus sur le territoire.

Cet accord-cadre et le règlement métropolitain d'aide sociale (RMAS) prévoient que chaque habitat inclusif doit réaliser un projet de vie sociale et partagée, qui prendra la forme d'une charte, fixant le fonctionnement, les règles du vivre-ensemble et l'organisation de l'habitat. Le projet de vie sociale et partagée favorise le vivre ensemble, la participation sociale et la lutte contre l'isolement des habitants en encourageant la vie collective et le développement de liens sociaux au sein de l'habitat et dans le voisinage. Il encourage la mise en place de moments conviviaux basés sur des activités ludiques, culturelles, sportives, etc. Il doit également intégrer la prévention de la perte d'autonomie, d'une part, et l'anticipation des risques d'évolution de la situation des personnes, d'autre part.

La Métropole souhaite soutenir les porteurs de projets inscrits à la programmation d'aide à la vie partagée dans la définition de ce projet de vie sociale et partagée en amont de l'ouverture de l'habitat afin de garantir la qualité des projets sur son territoire. L'accompagnement de ces porteurs au montage de projet est nécessaire en raison de l'importance des ressources du territoire, de la multiplicité des acteurs et de la grande diversité des projets. Les porteurs de projets doivent, notamment, être en mesure de formaliser un projet de vie sociale et partagée avec la participation des futurs habitants et au regard du tissu d'acteurs locaux alors même que les financements du dispositif de l'aide à la vie partagée ne démarrent qu'à l'arrivée du premier habitant.

## **II - Dispositif métropolitain d'aide à l'ingénierie pour les porteurs de projets d'habitats inclusifs**

Le dispositif métropolitain d'aide à l'ingénierie pour les porteurs de projets d'habitats inclusifs vise à accompagner les porteurs de projets dans la définition de leur projet de vie sociale et partagée en amont de l'ouverture de l'habitat. Il apporte un soutien dans la mise en œuvre d'un projet de qualité, répondant pleinement aux exigences d'une démarche active de participation des personnes âgées et personnes en situation de handicap dans l'élaboration du projet. La Métropole est, en effet, garante de la qualité de ce projet de vie sociale et partagée des habitats inclusifs qu'elle accompagne sur son territoire.

### **1° - Objet de la subvention**

La subvention sera accordée pour permettre aux porteurs de projets retenus dans le cadre de l'appel à projets de préparer le projet de vie sociale et partagée avec les acteurs du territoire et les futurs habitants avant l'ouverture de l'habitat inclusif et, de ce fait, l'arrivée des premiers habitants ouvrant droit au versement de l'aide à la vie partagée (AVP).

### **2° - Critères d'éligibilité**

Le dispositif d'aide à l'ingénierie s'adresse aux porteurs de projets d'habitats inclusifs inscrits à la programmation de l'accord-cadre signé par la Métropole, la CNSA et l'État et n'ayant pas encore ouvert au 1<sup>er</sup> janvier 2023. L'aide à l'ingénierie peut donc être sollicitée pour chacun des habitats inscrits à la programmation ayant une date d'ouverture postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Un porteur de projet pourra bénéficier d'une subvention pour chaque projet retenu dans l'accord-cadre.

L'aide à l'ingénierie pourra financer une mission d'ingénierie internalisée ou externalisée d'accompagnement au montage de ce projet de vie sociale et partagée, de diagnostic territorial et de préparation à la gestion locative.

Les dépenses éligibles à un financement par la subvention accordée sont les suivantes :

- les charges salariales (rémunération, charges sociales, formation) de l'animateur-coordonateur et/ou du responsable de l'habitat inclusif concerné sur une période de 6 mois avant la date d'ouverture effective de l'habitat inclusif (date d'arrivée du 1<sup>er</sup> habitant),

- les prestations pour l'accompagnement du porteur de projet dans l'animation de la démarche de projet de vie sociale et partagée avec les partenaires de proximité et les futurs résidents.

Les dépenses éligibles doivent avoir eu lieu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les projets d'habitats inclusifs ayant ouvert au 1<sup>er</sup> semestre 2023. Pour ceux ayant ouvert à partir du 2<sup>ème</sup> semestre 2023, les dépenses éligibles doivent avoir eu lieu dans les 6 mois précédant l'arrivée du 1<sup>er</sup> habitant qui ouvre les droits de l'aide à la vie partagée.

### **3° - Modalités de demande et d'instruction**

Pour les habitats inclusifs ayant ouvert entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2023, un courrier de demande avec un budget prévisionnel devra être transmis par le porteur de projet à la Métropole au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Pour les projets qui ouvrent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la demande doit être envoyée par le porteur de projet aux services de la Métropole, par le biais d'un formulaire dédié comprenant des informations administratives et un budget prévisionnel, dans un délai de 6 mois avant la date d'ouverture prévisionnelle de l'habitat inclusif.

Une convention (en pièce jointe) sera signée entre le porteur de projet et la Métropole après vérification par les services de la Métropole de la conformité de la demande par rapport au cadre de financement.

### **4° - Modalités de financement**

L'aide métropolitaine est fixée à un montant maximal de 15 000 €. Un versement en une fois sera réalisé par la Métropole à la notification de la convention. En fonction du bilan et des pièces justificatives qui seront fournies par le porteur de projet dans un délai de 3 mois après la date d'ouverture de l'habitat inclusif, dans le cas où le coût réel des dépenses serait inférieur au montant versé, la participation de la Métropole pourra être recalculée au regard des dépenses subventionnables réellement engagées et justifiées par le bénéficiaire.

### III - Programmation prévisionnelle

La programmation d'ouverture des habitats inclusifs est, à ce jour, la suivante :

Années d'ouverture	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Nombre prévisionnel de projets	4	7	8	2	1	1	0

Au total, est programmée l'ouverture de 23 habitats inclusifs dans le cadre de la programmation actuelle 2022-2029. Le montant total de subvention de la Métropole s'élèverait donc à 345 000 €. La programmation budgétaire prévisionnelle annuelle de l'aide à l'ingénierie sera glissante au regard de cette programmation prévisionnelle puisque les crédits seront versés dans les 6 mois précédant la date d'ouverture ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

- a) - la création et le cadre du dispositif métropolitain d'aide à l'ingénierie pour l'habitat inclusif,
- b) - la convention-type à passer entre la Métropole et les porteurs de projets qui déposeront une demande conforme au cadre tel que défini dans la présente délibération.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Les dépenses** de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 65 - opérations n° 0P38O5779 et n° 0P37O5778.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 23 mai 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230522-304575-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 mai 2023 Date de réception préfecture : 23 mai 2023
---